

# Concours

## Complètement *dinde* avec Scores

### Règlements de participation

#### 1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **Complètement *dinde* avec Scores** » (le « concours ») est tenu par Les Éleveurs de volailles du Québec (l'« administrateur ») et se déroule au Québec, à compter du 3 décembre 2020 à 00h01 (HE), jusqu'au 17 décembre à 23h59 (HE).

#### 2. GROUPE LIÉ AU CONCOURS

Aux fins du concours, le « **groupe lié au concours** » désigne l'administrateur et les sociétés affiliées y compris notamment sociétés mères, sœurs et filiales, détaillants, franchisés, agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de matériel ou de services reliés au concours et toute autre compagnie, partenariat, entreprise individuelle ou autre personne morale directement liée à la tenue du concours ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents et autres représentants respectifs.

#### 3. ADMISSIBILITÉ :

Ce concours s'adresse à toute personne qui :

- (a) réside au Québec;
- (b) a atteint l'âge de la majorité dans sa province/son lieu de résidence;

Sont exclus les employés du groupe lié au concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, enfants), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec qui ils sont domiciliés.

##### 3.1 Pour être admissible au tirage, vous devez :

Remplir correctement tous les champs du formulaire d'inscription.

Limite d'une (1) inscription par personne, par foyer et par adresse électronique pendant la durée du concours.

Vous ne pourrez gagner aucun autre prix à l'intérieur d'une durée de 30 jours, et ce, débutant à la date où vous aurez remporté ce concours.

#### 4. PRIX :

Une carte-cadeau pour un repas festif de rôti de poitrine de dindon pour 4 personnes de chez Scores, ainsi qu'un ensemble cadeau du Dindon du Québec le tout d'une valeur de 120 \$.

#### 5. TIRAGE :

Le 18 décembre à 10h00 à Longueuil, dans la province de Québec, aux bureaux des Éleveurs de volailles du Québec, une (1) inscription pour le prix sera sélectionnée au hasard parmi l'ensemble des personnes admissibles reçues entre le 3 décembre 2020 à 00h01 (HE) et le 17 décembre 2020 à 23h59 (HE).

#### 6. ATTRIBUTION DU OU DES PRIX :

- 6.1 Afin d'être déclaré gagnant, un participant sélectionné devra d'abord, en plus de satisfaire aux critères d'admissibilité du concours et de se conformer au règlement du concours :
  - a) Être joint au téléphone ou par courriel par l'administrateur ou ses représentants dans les deux (2) jours suivant immédiatement la sélection de son inscription;
- 6.2 **Disqualification.** À défaut de respecter chacune des conditions énoncées ci-dessus, le participant sélectionné sera disqualifié et ne pourra recevoir aucun prix. Dans ce cas, l'administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant comme gagnant éventuel du prix.

#### 7. CONDITIONS GÉNÉRALES :

- 7.1 **Vérification des inscriptions.** La validité de toute inscription est sous réserve de sa vérification par l'administrateur. Toute inscription qui est illisible, incomplète ou faite de manière frauduleuse sera disqualifiée. Tout participant ou toute personne tentant de s'inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du concours ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce concours ou dont l'inscription est de nature à être injuste envers les autres participants ou participants éventuels sera disqualifié(e). Toute décision de l'administrateur ou de ses représentants, y compris notamment toute question d'admissibilité ou de disqualification de toute inscription et participation, est finale et sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété de l'administrateur et aucune d'elles ne sera retournée.
- 7.2 **Acceptation des prix.** Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être retourné, transféré à une autre personne ou substitué à un autre prix, ni échangé en totalité ou en partie contre de l'argent.
- 7.3 **Substitution de prix.** L'administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de remplacer un prix ou une partie de celui-ci par un prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris notamment la valeur du prix en argent.

## CONDITIONS GÉNÉRALES (SUITE)

- 7.4 **Nombre de prix/Gagnants.** En participant à ce concours, chaque participant reconnaît que l'administrateur ne sera pas tenu, en aucune circonstance, d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme établi dans le règlement officiel du concours. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit (y compris notamment en raison d'une erreur de nature mécanique, électronique, humaine ou autre, d'un mauvais fonctionnement ou d'une défectuosité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du concours), le nombre de gagnants déclarés ou le nombre de prix réclamés par les participants est supérieur au nombre de prix disponibles, l'administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de mettre fin au concours partiellement ou totalement, sans préavis, sous réserve uniquement de l'approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis, dans la province de Québec, et d'attribuer le nombre approprié de prix parmi le nombre approprié de gagnants, sélectionnés conformément au règlement du concours parmi les inscriptions admissibles valablement soumises avant la fin du concours.
- 7.5 **Autres modifications au concours.** Sans limiter la portée du paragraphe 7.4 ci-dessus, l'administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours dans son entier ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement échappant à sa volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu'un virus, un bogue informatique ou une intervention humaine non autorisée, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans la province de Québec.
- 7.6 **Exonération et exclusion de responsabilité.**
- a) **Par le participant.** En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant et(ou) prétendu participant accepte : **(i)** d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, le groupe lié au concours et ses actionnaires de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou lié à la participation au concours ou à la tentative de participation du participant, le respect ou non de ce règlement de concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix; et **(ii)** s'il est sélectionné comme un gagnant éventuel, de signer le(s) formulaire(s) de déclaration et d'exonération (voir le paragraphe 6.1) à cet égard, avant de recevoir son prix. Le groupe lié au concours et ses actionnaires ne seront pas tenus responsables pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou pour tout manquement du site Web du concours, le cas échéant, pendant la durée du concours, ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes avec des lignes ou réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels informatiques ou pour tout autre problème technique ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de tout(e) blessure, décès ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de toute autre personne à ce concours. Toute tentative pour endommager délibérément tout site Web ou miner le fonctionnement légitime de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative survient, l'administrateur se réserve le droit de réclamer des remèdes ou des dommages dans toute l'étendue permise par la loi, y compris au moyen de poursuites criminelles.

## CONDITIONS GÉNÉRALES (SUITE)

- 7.7 **Nom/Image des gagnants.** En participant à ce concours, chaque gagnant autorise l'administrateur et ses agences publicitaires et promotionnelles, et leurs employés et autres représentants respectifs à diffuser, publier et autrement utiliser ses nom, photographie, image, déclaration relative au concours ou tout prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 7.8 **Différend – Résidents du Québec.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 7.9 **Renseignements personnels.** À moins que le participant n'ait autorisé l'administrateur ou toute autre entité reliée au concours à le contacter, les renseignements personnels recueillis sur les participants relativement à ce concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce concours et aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours, ne sera envoyée au participant par l'administrateur.
- 7.10 **Identité du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne titulaire du compte de courriel qui apparaît sur le formulaire d'inscription. C'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

Remarque : L'emploi du masculin a été privilégié afin d'alléger ce texte.